

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 754**13 septembre 2001****SOMMAIRE**

Allied Domecq Spirits & Wine (Benelux) S.A., Luxembourg	36190	Plus Truck Rental S.A., Luxembourg	36167
Bayerische Rück Treasury & Management S.A., Luxembourg	36160	Poncellina S.A., Luxembourg	36162
Bayerische Rück Treasury & Management S.A., Luxembourg	36161	Portland S.A., Luxembourg	36168
Decofils S.A., Luxembourg	36146	Rafina S.A., Luxembourg	36169
Decofils S.A., Luxembourg	36148	Ramalux S.A., Luxembourg	36170
Decofils S.A., Luxembourg	36149	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg	36163
Divinter S.A., Luxembourg	36150	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg	36163
Divinter S.A., Luxembourg	36150	S.E.N.S., S.à r.l., Luxembourg	36157
Entreprise Group, S.à r.l., Luxembourg	36174	S.P.I.E. S.A., Luxembourg	36173
Jack International Participations S.A., Bruxelles	36150	Sagane S.A., Luxembourg	36170
Jack International Participations S.A., Luxembourg	36150	Sailboat Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	36180
Madison Filtration S.A., Luxembourg	36152	Sailboat Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	36182
Madison Filtration S.A., Luxembourg	36154	Samafil Holding S.A., Luxembourg	36171
N.I.L. Holding A.G./S.A., Luxembourg	36157	Sandalfin S.A., Luxembourg	36170
N.I.L. Holding A.G./S.A., Luxembourg	36155	Sandalfin S.A., Luxembourg	36170
Naviga Luxembourg S.A., Luxembourg	36164	Santermano International S.A., Luxembourg	36176
Naviga Luxembourg S.A., Luxembourg	36165	Scantex Omega S.A., Luxembourg	36178
Navy Financière S.A., Luxembourg	36154	Scantex Omega S.A., Luxembourg	36180
Navy S.A. Holding, Luxembourg	36154	Shell Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	36182
Nénuphar S.A.H., Luxembourg	36155	Shell Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	36190
NetWay S.A., Luxembourg	36158	Siccif S.A., Differdange	36171
NetWay S.A., Luxembourg	36160	Sist Finance Holding S.A., Luxembourg	36171
Nixa Holding S.A., Luxembourg	36158	SOGIT, Société Générale d'Investissements	
Olunex S.A., Luxembourg	36162	Touristiques S.A., Luxembourg	36172
One Finance Holding S.A., Luxembourg	36162	Sofisa S.A. Holding, Bertrange	36168
Openb S.A., Luxembourg	36163	Sogen Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	36172
Orion Participations S.A., Luxembourg	36163	Soleil International S.A., Luxembourg	36171
Pastec S.A., Luxembourg	36167	Soleil Tours S.A., Luxembourg	36172
Pavico, S.à r.l., Dudelange	36154	Spacegen S.A., Luxembourg	36173
Pepe Global Net S.A., Luxembourg	36167	Spacegen S.A., Luxembourg	36173
Percy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	36165	Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg	36169
Percy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	36166	Stornoway Investment S.A., Luxembourg	36174
Pescara 2 S.A., Luxembourg	36149	Tabol S.A., Luxembourg	36174
Pescara 3 S.A., Luxembourg	36168	Tabol S.A., Luxembourg	36174
Plasticconstruct S.A., Luxembourg	36192	Taxis Martins Nouvelle Société, S.à r.l., Dudelange	36175
		Thomson Travel Holdings S.A., Luxembourg	36175
		Urna S.A., Luxembourg	36175
		Watinsart S.A., Bruxelles	36191

DECOFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR FADECO, une fondation avec siège social à Locatellikade 1, 1067 AZ Amsterdam,

ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée à Wassenaar, Pays-Bas, le 26 janvier 2001.

2) FIDUPAR, une société établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Noël Didier et Luc Van Wallegghem, employés privés, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

Laquelle procuration après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DECOFILS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut, décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR FADECO, préqualifiée, trois mille cent quarante-sept actions .	3.147
2) FIDUPAR, préqualifiée, trois actions.	3
Total: trois mille cent cinquante actions.	3.150

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix mille sept cent sept (1.270.707,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,

b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu.

c) COSAFIN S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Van Wallegghem, N. Didier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 8CS, fol. 32, case 12. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

A.Schwachtgen.

(12468/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

DECOFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DECOFILS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 343.330,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 374.830,-, par la création et l'émission de 34.333 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

2. Souscription des 34.333 actions nouvelles de la société par STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR FADECO et libération intégrale par un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante-trois mille trois cent trente euros (343.330,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) à trois cent soixante-quatorze mille huit cent trente euros (374.830,- EUR) par la création et l'émission de trente-quatre mille trois cent trente-trois (34.333) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées par STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR FADECO, une fondation avec siège social à Locatellikade 1, 1067 AZ Amsterdam, moyennant un apport en nature de mille trois cent quatre-vingt-cinq (1.385) actions sans désignation de valeur nominale, représentant 29,14 % du capital de la société JOLUST N.V., une «naamloze vennootschap», ayant son siège social au 26, Sint Andreaslaan à Beernem (Belgique).

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 30 janvier 2001 par VAN CAUTER, S.à r.l., réviseur d'entreprises, à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans une participation financière dans une société de droit belge.»

En conséquence l'Assemblée Générale approuve le rapport du réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quatorze mille huit cent trente euros (374.830,- EUR), divisé en trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois (37.483) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à treize millions huit cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (13.849.898,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà soixante-dix virgule quatre-vingt-trois (70,83 %) pour cent des actions de la société JOLUST N.V. et que le présent apport en nature consiste en les vingt-neuf virgule quatorze (29,14 %) pour cent restants des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Lacoste, A. Uhl, L. Van Wallegghem, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 128S, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12469/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

DECOFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 131 du 2 février 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12470/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PESCARA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.386.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2001

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Serge Bernard.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est coopté comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Anthony Braesch, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12695/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

DIVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour DIVINTER S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Deux Administrateurs

(12545/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

DIVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 août 2000

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

Pour DIVINTER, Société Anonyme

Le domiciliataire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12546/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.582.

Les comptes annuels de clôture du 26 janvier 2001 - 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(12634/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 522, avenue Louise.

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., R. C. numéro B 79.582 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par Maître André Schwachtgen en date du 19 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille trente-deux (1.032) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social

d'un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société.
2. Transfert du siège social de la société en Belgique.
3. Démission de deux administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
4. Confirmation de deux administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
5. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société, lequel bilan après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société au 522 avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, laquelle société, désormais de nationalité belge, continuera son existence en Belgique sous la dénomination JACK INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., sous la même forme juridique de société anonyme, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit belge.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter cette résolution de transférer le siège en Belgique et plus particulièrement concernant l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire de la société par devant un notaire en Belgique, afin d'adopter des nouveaux statuts selon le droit belge.

Troisième résolution

Il est pris acte de la démission de deux administrateurs:

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Sont confirmés comme administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission de la société CederLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant d'un million trente-deux mille euros (EUR 1.032.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers la Belgique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12635/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.166.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of January.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company MADISON FILTRATION S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxembourg section B number 72.166, incorporated under the name of WEAVERMAN by deed of M^e Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, on the 11th of October 1999, published in the Mémorial C number 986 of the 22nd of December 1999.

The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Frank Baden, prenamed, on the 15th of December 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Cancellation of the first resolution concerning the adoption of an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of each year and of the second resolution regarding the adoption of the first Tuesday in the month of May at 10.00 a.m. as date of the annual general meeting; resolutions taken on December 15, 2000 and minuted by Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

2. Subsequent amendment of the article 25 and of the third paragraph of article 24.1 of the articles of association which will have the following wording:

in English:

Art. 25. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of April and shall terminate on the thirty-first of March of the next year.

Art. 24. General meeting of shareholders.

Art. 24.1 (third paragraph). The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday in the month of September, at 10.00 a.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to cancel the first resolution taken on December 15, 2000 and concerning the adoption of a fiscal year beginning on January 1 and ending on December 31 of each year and to amend subsequently as follows article 25 of the articles of association:

«**Art. 25. Accounting year.** The accounting year of the Company shall commence on the first of April and shall terminate on the thirty-first of March of the next year.»

The meeting acknowledges that the fiscal year which has begun on April 1, 2000 will end on March 31, 2001.

Second resolution

The meeting decides to cancel the second resolution taken on December 15, 2000 and concerning the adoption of the first Tuesday in the month of May at 10.00 a.m. as date of the annual general meeting and to amend subsequently as follows the third paragraph of article 24.1 of the articles of association:

«**Art. 24. General Meeting of the Shareholders.**

Art. 24.1 (paragraph 3). The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting on the first Tuesday in the month of September, at 10.00 a.m. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about forty thousand Luxembourg Francs.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same ap-

pearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into a language known by the parties appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said parties appearing signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société MADISON FILTRATION S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 72.166, constituée par acte de M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial C no 986 du 22 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de M^e Frank Baden, préqualifié, en date du 15 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la première résolution concernant l'adoption d'une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année et de la deuxième résolution relative à l'adoption du 1^{er} mardi de mai à 10.00 heures comme date de l'assemblée générale annuelle; résolutions prises le 15 décembre 2000 et actées par Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

2. Modification subséquente de l'article 25 et du 3^e alinéa de l'article 24.1 des statuts, qui auront la teneur suivante:

en Français:

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 24. Assemblée générale des actionnaires.

Art. 24.1 (3^{me} alinéa). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mardi de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler la première résolution prise le 15 décembre 2000 et concernant l'adoption d'une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence comme suit l'article 25 des statuts:

«**Art. 25. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

L'assemblée reconnaît que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2000 se termine le 31 mars 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler la deuxième résolution prise le 15 décembre 2000 et relative à l'adoption du 1^{er} mardi de mai à 10.00 heures comme date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence comme suit le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts.

«**Art. 24.**

Art. 24.1 (3^{me} alinéa). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit conformément à la loi luxembourgeoise au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier mardi de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

F. Baden.

(12653/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

MADISON FILTRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 72.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(12654/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NAVY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour NAVY FINANCIERE S.A.

Signature

(12667/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NAVY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour NAVY S.A. HOLDING

Signature

(12668/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PAVICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 67.353.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2001, vol. 318, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2001.

PROCOMPTA-LUX, S.à r.l.

Signatures

(12689/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**NENUPHAR, Société Anonyme Holding,
(anc. Société Anonyme).**
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.118.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NENUPHAR, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 11.118, ayant un capital social de deux millions quatre cent mille francs français (2.400.000,- FRF).

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Modification du 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NENUPHAR, Société Anonyme Holding.»

2. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en NENUPHAR, Société Anonyme Holding et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes actuellement actionnaires et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NENUPHAR, Société Anonyme Holding.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, P. Vanderhoven, L. Palumbo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial et des Sociétés.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12669/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**N.I.L. HOLDING A.G./S.A., Holding-Aktiengesellschaft,
(anc. N.I.L. S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 54.603.

Im Jahre zwei tausend und eins, den neunzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Holding-Aktiengesellschaft N.I.L. S.A., mit Amtssitz zu L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion Bunter Nummer 54.603, gegründet gemäss Urkunde vom 28 März 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 344 vom 18. Juli 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer und Stimmzahler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Mesancy (Belgien).

Der so zusammengesetzte Vorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Vorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigelegt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 50 (fünfzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken) die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (ein Million zweihunderttausend Luxemburger Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Änderung der Firmierung.

2) Änderung des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

«Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am letzten Werktag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat, durch die Gesamtheit der Aktionären, ohne Ausnahme; dies ist ebenso gültig für die Ausserordentliche Generalversammlungen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.»

3) Änderung des letzten Absatz von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift eines der geschäftsführenden Direktoren.»

4) Umwandlung des Aktienkapitals von LUF in Euro (Umwandlungskurs 1 EUR=40,3399 LUF).

5) Abänderung von Artikel, 5, 1^{er} Absatz, der Statuten.

6) Statutarische Ernennungen.

III.- Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die am 28. März 1996 errichtete anonyme Gesellschaft von heutigen Tage an die Bezeichnung N.I.L. HOLDING A.G./S.A. führen soll.

Artikel 1 der Satzung würde also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung N.I.L. HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 11 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am letzten Werktag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat, durch die Gesamtheit der Aktionären, ohne Ausnahme; dies ist ebenso gültig für die Ausserordentliche Generalversammlungen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 - letzter Absatz der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift eines der geschäftsführenden Direktoren.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Aktienkapital der Gesellschaft von LUF 1.250.000,- (ein Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) in EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) umzuwandeln, eingeteilt in 50 (fünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 620,- (sechs hundert zwanzig Euros), zum Umwandlungskurs 1 EUR=40,3399 LUF, sowie die Umstellung der Buchführung der Gesellschaft mit Wirkung von heutigen Tage an.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommene Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel 5, erster Absatz, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 50 (fünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 620,- (sechs hundert zwanzig Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung von heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in Heisdorf;
- b) Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in Luxemburg;
- c) Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung von heutigen Tage an, des geschäftsführenden Direktors: Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, vorgenannt.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung von heutigen Tage an, des Kommissars: Die Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal. Die Generalversammlung erteilt denselben volle Entlastung für die von ihnen ausgeübte Mandate.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung von heutigen Tage an:

- a) Herrn Antonio Florido Sosa, Architekt, wohnhaft in Madrid (Spanien), 53, Avenida Hoyos de Manzanares;
- b) Herrn Willebrord A.L. Nab, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-1062 EX Amsterdam (die Niederlande), 35- IV, Maas-luisstraat;
- c) Die Gesellschaft SELINE MANAGEMENT LTD, mit Sitz in UK-W1S 2R4 London (United Kingdom), 27, New Bond Street;

als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Herrn Antonio Florido Sosa und Herrn Willebrord A.L. Nab, beide vorgenannt, zu geschäftsführenden Direktoren zu bestellen, welche Verbindlichkeiten für die Gesellschaft eingehen können durch ihre alleinige Unterschrift.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Herrn Richard Turner, réviseur d'entreprise, wohnhaft in L- 1363 Howald, 28, rue du Couvent, als neue Kommissar zu bestellen.

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

J. Elvinger.

(12674/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**N.I.L. HOLDING A.G./S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. N.I.L. S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.603.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(12675/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

S.E.N.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.535.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2001

Les associés de la société à responsabilité limitée S.E.N.S., S.à r.l. réunis le 1^{er} février 2001 au siège social ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Marc Prybylsky gérant de la société.

La société se trouve donc désormais engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants, à savoir Maurice Perrin et Jean-Marc Prybylsky.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12717/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NIXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.302.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour NIXA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12676/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NETWAY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.036.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NetWAY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.036, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 13 du 7 janvier 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 337 du 11 mai 2000.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Pascale Utens, secrétaire, demeurant à Tintigny,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour y ajouter les activités WEB ainsi que le commerce de produits et services dans le domaine d'Internet suivant le libellé spécifié ci-après.

2. Augmentation de capital à concurrence de 1.000.000,- LUF par versement en espèces.

3. Souscription et libération.

4. Ratification de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouveau administrateur et administrateur-délégué.

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour y ajouter les activités WEB ainsi que le commerce de produits et services dans le domaine d'Internet.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifiés et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

a. acquérir tous droits relatifs à des services ainsi qu'à des logiciels informatiques et des produits et services dans le domaine Internet;

b. développer et diffuser tous logiciels ainsi que tous produits et services dans le domaine Internet;

- c. octroyer toutes licences sur logiciels ainsi que sur produits et services Internet;
- d. offrir tous services informatiques et de produits et services Internet;
- e. offrir tous services de consultant en logiciels informatiques ainsi qu'en produits et services Internet;
- f. faire le commerce de matériels informatiques et de produits et services dans le domaine d'Internet;
- g. importer et exporter tous matériels informatiques ainsi que tous produits et services Internet;
- h. conclure toutes conventions de distribution de matériels informatiques ainsi que de produits et services Internet;
- i. promouvoir et organiser la vente et la distribution de matériels informatiques et de produits et services Internet;
- j. créer, participer de quelque manière que ce soit dans, gérer, superviser, diriger et promouvoir toutes entreprises, sociétés et affaires;
- k. fournir toutes garanties, s'engager et mettre en gage ses actifs en faveur de toute société ou entreprise avec lesquelles elle forme un groupe ou en faveur de tiers;
- l. développer, négocier, exploiter et se servir de tous brevets, marques de fabrique, procédés de fabrication et autres droits de propriété intellectuelle industrielle;
- m. faire tout ce qui pourrait être opportun, utile ou en relation avec ce qui précède.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'Assemblée admet les actionnaires actuels à la souscription des mille (1.000) actions nouvelles, savoir:

1. Monsieur Nicolas de Biolley, employé privé, demeurant à B-1210 Bruxelles, 25, rue du Méridien, ici représenté par Madame Pascale Utens, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 février 2001, cinq cents actions.	500
2. Monsieur Marc Van Rymenant, ingénieur-informaticien, demeurant à Tintigny, 97, Grand-Rue, ici représenté par Madame Pascale Utens, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 février 2001, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Les mille (1.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un millions de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.250.000,- LUF), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la démission de la société THIAIQUE LUXEMBOURG de son poste d'administrateur de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme au poste d'administrateur Monsieur Nicolas de Biolley, employé privé, demeurant à B-1210 Bruxelles, 25, rue de Méridien.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Marc Van Rymenant aux fonctions d'administrateur-délégué.

Les administrateurs étant tous ici dûment présents ou représentés ont ensuite nommé Monsieur Marc Van Rymenant aux fonctions d'administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Utens, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 8CS, fol. 32, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial et des Sociétés.

Luxembourg, le 8 février 2001.

F. Baden.

(12670/200/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NETWAY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(12671/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.989.

In the year two thousand, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 10th of December 1999; published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 4716 in the year 2000 and whose articles of incorporation have been amended by deed enacted on December 21st, 1999, published at page 12735, inscribed at Luxembourg trade register at section B under number 72989.

The meeting is presided by Mr Giovanni Spasiano, Operations Officer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Miss Ingrid Moinet, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 80,000 (eighty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Redenomination from RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. to BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

2.- Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the company's denomination from RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. to BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

Second resolution

The meeting decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

Art. 1. A Luxembourg S.A. (société anonyme) is governed by these articles of association, under the denomination BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 4716 de l'an 2000 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 21 décembre 1999, publié à la page 12735, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 72.989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Spasiano, Operations Officer, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy en Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Ingrid Moinet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 80.000 (quatre-vingt mille) actions, représentant l'Intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1.- Changement de la dénomination de la société de RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. en BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination: BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Spasiano, P. Van Hees, I. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(12706/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**BAYERISCHE RÜCK TREASURY & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. RÜCK TREASURY & MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.989.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(12707/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

OLUNEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.407.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour OLUNEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12678/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ONE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.784.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ONE FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12679/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 17 janvier 2001 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 30 septembre 2000.
 2. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de leur donner décharge pour l'exercice sortant.
3. L'Assemblée décide d'affecter le résultat disponible de la façon suivante:

Dotation de la réserve légale.	90.000,02 EUR
Dotation report à l'exercice suivant.	1.702.627,59 EUR

4. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Conseil d'administration de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire devant notaire afin d'augmenter le capital social de la société de 600.000,- pour le porter à 1.756.250,-, de changer la dénomination sociale en ajoutant la mention « Holding » au nom de la société de sorte que la nouvelle dénomination sociale soit PONCELLINA HOLDING S.A., de changer la fin de l'année sociale afin de la porter au 31 décembre de chaque année et de changer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale des Actionnaires propose au Conseil d'administration de convoquer cette Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à ces modifications.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12699/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

OPENB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.570.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour OPENB S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12680/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ORION PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.588.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ORION PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12685/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.209.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

(12704/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.209.

L'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour ROYAL ASCOT HOLDING S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12705/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**NAVIGA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PACTOLUX, Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.774.

L'an deux mille un, le premier février .

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PACTOLUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le n° 26.774, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1987 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 14 du 16 janvier 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 697 du 29 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Anthony Claudin, directeur technique, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.
2. Augmentation du capital pour le porter à six millions deux cent mille euros (6.200.000,- EUR).
3. Changement de la dénomination de la société en NAVIGA LUXEMBOURG S.A.
4. Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement. telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euro.

Le capital social est ainsi fixé à six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros douze cents (6.197.338,12 EUR) représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille six cent soixante et un euros quatre-vingt-huit cents (2.661,88 EUR) pour le porter de son montant actuel de six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros douze cents (6.197.338,12 EUR) à six millions deux cent mille euros (6.200.000,- EUR), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'un montant de deux mille six cent soixante et un euros quatre-vingt-huit cents (2.661,88 EUR) prélevé sur les réserves libres de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves libres par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999 avec attestation de deux administrateurs du 25 janvier 2001.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six millions deux cent mille euros (6.200.000,- EUR) représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société en NAVIGA LUXEMBOURG S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée NAVIGA LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claudin, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

F. Baden.

(12686/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

NAVIGA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(12687/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**PERCY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PERCY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 38.495.

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PERCY S.A., R.C. B Numéro 38.495, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 158 du 22 avril 1992.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 29 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 302 du 21 juin 1996.

La séance est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) DEM chacune constituant l'intégralité du capital social de quatre cent mille (400.000,-) DEM sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en PERCY HOLDING S.A. et modification afférente du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de Marks allemands en euros au cours de 1,- euro pour 1,95583 DEM, pour fixer le capital social à 204.516,75 euros, divisé en 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à concurrence de 95.483,25 euros pour le porter à 300.000,- euros par la création et l'émission de 1.867 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 1.867 actions nouvelles ainsi créées par SANLUX INVESTMENTS LIMITED et libération en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 50,- euros avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de PERCY S.A. en PERCY HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PERCY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de Deutsche Marks en euro au taux de change de 1,95583 Deutsche Mark pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 204.516,75 euros, représenté par 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 95.483,25 euros pour le porter de son montant converti de 204.516,75 euros à 300.000,- euros par la création et l'émission de 1.867 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été intégralement souscrites par SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 26 janvier 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 1.867 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 50,- euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 5.867 à 6.000 actions d'une valeur nominale de 50,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 6.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), divisé en six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à trois millions huit cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-cinq (3.851.785,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, N. Habay, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 128S, fol. 15, case 8. – Reçu 38.518 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12692/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**PERCY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PERCY S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.495.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 92 du 31 janvier 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12693/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PASTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.339.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 9 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour PASTEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 549, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12688/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PEPE GLOBAL NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.728.

Il résulte d'une lettre datée du 19 janvier 2001 que M. Paolo Valetti a démissionné de son mandat d'administrateur de la société PEPE GLOBAL NET S.A.

Il résulte d'un second courrier que M. Mike Good a démissionné de son mandat d'administrateur d'administrateur de la société PEPE GLOBAL NET S.A. à compter du 29 janvier 2001.

Pour extrait

B. Georis

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12691/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PLUS TRUCK RENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.502.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 2 janvier 2001

L'assemblée était ouverte à 9.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Anne Smons demeurant à Sandweiler. La présidente a désigné comme secrétaire Madame Anabela Inverno demeurant à Arlon et l'assemblée a élu Madame Aude Marie Breden demeurant à Hesperange/France scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence

L'ordre du jour:

1. Démission de Madame Sonja Müller comme administrateur de la société
2. Nomination de Madame Anabela Inverno comme nouvel administrateur de la société
3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.

Décisions

1. Les actionnaires ont accepté en unanimité la démission de Madame Sonja Müller de son poste d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Britta Hans comme nouvel administrateur de la société.

3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à Trèves/Allemagne

Monsieur Jørn Thimmer

Madame Anne Smons.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 10.00 heures.

A, Smons / A. Inverno / A. M. Breden

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12698/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PESCARA 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.387.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 février 2001

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Serge Bernard.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est coopté comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Anthony Braesch, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12696/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.691.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
(sous seing privé) du 1^{er} février 2001*

1. Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 6.000.000,- en EUR 148.736,11.

2. Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la Société en actions sans valeur nominale.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,89 pour le porter de son mandat actuel après conversion, de EUR 148.736,11 à celui de EUR 149.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles. Le nombre d'actions reste à 500, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 298,-.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Pour extrait sincère et conforme

PORTLAND S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12700/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SOFISA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.762.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Wolfensberg/Suisse, Administrateur-délégué, Président
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Blaschette, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur
- Monsieur Alfred Leesch, pensionné, Luxembourg, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12728/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

RAFINA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.197.

—
DISSOLUTION

Procès-verbal de clôture de liquidation

L'an deux mille, le 31 décembre, à 11.00 heures, au siège de la société, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme RAFINA S.A. en liquidation ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

La société RAFINA S.A. a été constituée sous la dénomination PINNACLE HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le notaire Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 5 octobre 1993 sous le n° 11.240, enregistré à Mersch le 11 octobre 1993, volume 390, folio 90, case 3, publié au Mémorial C, numéro 563 du 26 novembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue absent Maître Alex Weber de résidence à Bascharage, en date du 31 juillet 1995 sous le n° 95/0709, enregistré à Capellen le 8 août 1995, volume 405, folio 69, case 8, publié au Mémorial C, numéro 553 du 28 octobre 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Alex Weber de résidence à Bascharage, en date du 25 septembre 1998, enregistré à Capellen le 29 septembre 1998, volume 413, folio 79, case 2, publié au Mémorial C, numéro 925 du 22 décembre 1998.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte numéro 2000/1657, reçu par le notaire Maître Alex Weber, résidant à Bacharage, en date du 20 décembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Schintgen, administrateur, qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid Hoolants, administrateur, et comme scrutateur Madame Isabelle Bossens.

Monsieur le Président constate que d'après la liste de présences, qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires sont présents ou représentés. Il en conclut que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de la liquidation clôturés le 31 décembre 2000
- Décharge à donner au liquidateur
- Clôture de la liquidation
- Divers.

Après l'exposé de ces faits qui ont été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde la discussion des points figurant à l'ordre du jour.

- L'assemblée approuve les comptes clôturés le 31 décembre 2000, desquels il ressort qu'il n'y a pas de solde de liquidation et dès lors aucune répartition à opérer entre les actionnaires.

- L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme RAFINA S.A., en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Goethe, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront confiés à Monsieur Marc Schintgen, domicilié à Hesperange, qui doit les conserver durant un délai de cinq ans.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

M. Schintgen / I. Hoolants / I. Bossens

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12701/777/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.767.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue au siège social le 9 février 2001 que la société MOORE STEVENS, S.à r.l., établie au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de l'ancien commissaire aux comptes, et que le mandat expire au jour de l'assemblée annuelle de l'an 2002.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12736/312/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

RAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.044.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

(12702/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SAGANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2853 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.943.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, volume 512, folio 46, case 8:

I.- Que la société anonyme SAGANE S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 11.943, a été constituée sous la dénomination de BERTHOLD-INTERNATIONAL S.A. suivant acte notarié en date du 29 mars 1974, publié au Mémorial C, numéro 124 du 21 juin 1974, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 287 du 25 juillet 1991, et dont la dénomination a été changée en SAGANE S.A. suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden en date du 21 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 250 du 20 mai 1996.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12708/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

SANDALFIN S.A.

Signature

(12712/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.704.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 octobre 2000

Monsieur Angelo De Bernadi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

SANDALFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12713/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SAMAFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

SAMAFIL HOLDING S.A.

Signature

(12711/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SICCIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 66.550.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 6 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 8 février 2001, volume 319, folio 12, case 10-1:

L'assemblée générale a constaté que les deux administrateurs MATER SOPARFI S.A. et PARC DE GERLACHE S.A. ont été indûment révoqués et remplacés par PARSON CAPITAL S.A. avec siège social aux Iles Vierges Britanniques et SYBARRIS GROUP LLC, avec siège social au Delaware 19958 USA, 25 Greystone Manor, Lewes.

En conséquence l'assemblée générale a décidé de révoquer les deux prédites sociétés PARSON CAPITAL S.A. et SYBARRIS GROUP LLC en leur qualité d'administrateur, sans leur donner décharge, et de les remplacer par les deux administrateurs précédents, à savoir MATER SOPARFI S.A. et PARC DE GERLACHE S.A.

L'assemblée générale a constaté que le commissaire aux comptes Monsieur René R. Cillien a été indûment révoqué et remplacé par Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à Luxembourg.

En conséquence l'assemblée générale a décidé de révoquer Monsieur Claude Karp, prénommé, en sa qualité de commissaire aux comptes, sans lui donner décharge, et de le remplacer par le commissaire aux comptes précédent, Monsieur René R. Cillien.

Differdange, le 12 février 2000.

Pour la société

R. Schuman

(12720/237/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SIST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.068.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12723/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SOLEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2001.

J. Seckler.

(12731/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.064.

Constituée sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination de SOCIETE POUR LES FINANCEMENTS INTERNATIONAUX & CIE S.A., suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 5 août 1975.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, susdit, en date des:

- 21 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 44 du 23 février 1977
- 19 mai 1987 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 186 du 29 juin 1987
- 20 juin 1988 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 261 du 1^{er} octobre 1988
- 23 mars 1989 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 105 du 20 avril 1989
- 26 septembre 1991 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 450 du 2 décembre 1991
- 11 décembre 1992 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 327 du 14 juillet 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(12729/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SOGIT, SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.186.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, volume 512, folio 44, case 7:

I.- Que la société anonyme SOGIT - SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 49.186, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 52 du 1^{er} février 1995.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant un moins cinq ans à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12730/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SOLEIL TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.939.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2000 et avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital social de la société a été converti de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR. Le capital autorisé a été converti de 20.000.000,- LUF en 495.787,05 EUR.

Le capital social est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en six cent vingt-cinq (625) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (495.787,05 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour SOLEIL TOURS S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12732/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

S.P.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 48, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

S.P.I.E. S.A.

Signature

(12735/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SPACEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.436.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 décembre 2000 au siège que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Edgar Stainier, Madame Irène Langer et Monsieur Marcel Jacquemin.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Ricardo Portabella Peralta, administrateur de sociétés, demeurant à Cologny (Suisse).

- Monsieur Fernando García Aguirre, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Emilio Javier Carrera Rodríguez, juriste, demeurant à Madrid (Espagne).

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de SOGECOFI de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale a donné décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire pour une durée de 6 ans:

Sandra Pasti, employée privée, demeurant au 13, rue de Reybach, F-57330 Hettange-Grande (France).

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de donner autorisation aux administrateurs pour procéder au changement du siège social. Le nouveau siège social sera établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12733/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SPACEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.436.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 31 décembre 2000 au siège social de la société, à 11.00 heures du matin que:

Résolution unique

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12734/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

STORNOWAY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.582.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2000, les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour STORNOWAY INVESTMENT S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12738/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ENTREPRISE GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 52.199.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Signatures.

(12742/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

TABOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.036.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Signatures.

(12739/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

TABOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.036.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 19 décembre 2000, a unanimement décidé de:

- nommer Monsieur Peter Müller, expert-comptable, demeurant rue de Bâle 30, CH-1201 Genève et Madame Alexandra Hofer, demeurant Rond Point Plain Palais 1, CH-1205 Genève comme administrateurs de la société en remplacement de Monsieur David Lathion et Monsieur Joao Eduardo Cerdeira Santana. Ceci avec effet au 31 décembre 1999 et pour une période de 4 ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12740/777/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

TAXIS MARTINS NOUVELLE SOCIETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 64.417.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aujourd'hui, le 9 février 2001 s'est tenue une Assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée TAXIS MARTINS NOUVELLE SOCIETE.

Etaient présents:

- Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, commerçant, habitant à Kayl, 8, rue du Commerce	240 parts
- Monsieur Michel Koob, habitant, 10, Impasse Abbé Muller à Ettelbruck	260 parts
Total:	500 parts

Il a été convenu les points suivants:

1. Monsieur Michel Koob cède la totalité des parts qu'il détient dans la société à Monsieur Agostinho Dos Santos Martins.
2. Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, détient, à partir de ce jour, la totalité des parts sociales de la société.
3. De par son autorisation de commerce, Monsieur Michel Koob reste gérant technique de la société.
4. Monsieur Agostinho Dos Santos Martins est gérant administratif de la société avec les droits que lui confèrent les statuts de la société, article 8. Sa seule signature suffit pour engager la société.

Fait à Dudelange, le 9 février 2001.

A. Dos Santos Martins / M. Koob

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12741/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2001, vol. 549, fol. 49, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.

Signature

(12743/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

URNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Résolution

Les soussignés, seuls actionnaires de URNA S.A., acceptent la démission de Monsieur Henri Amsellem et lui donnent décharge.

Ils nomment comme nouvel administrateur:

- Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pour terminer le mandat de Monsieur Amsellem, venant à expiration en 2005.

A la suite de cette résolution, le Conseil d'Administration se compose de:

- a) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Michel Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Chacun des administrateurs peut engager la société sous sa seule signature sans limites.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2001, vol. 126, fol. 72 case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12749/228/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SANTERMANNIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SANTERMANNIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SANTERMANNIO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, à la date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 444 du 9 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Molitor en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 667 du 28 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michaël Censier, employé privé, demeurant à Bertogne, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Réduction du capital social à concurrence de quatre milliards trente et un millions huit cent soixante-cinq mille liras italiennes (4.031.865.000,- ITL), pour le ramener de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL), à neuf cent soixante-huit millions cent trente-cinq mille liras italiennes (968.135.000,- ITL) par remboursement aux actionnaires.

3.- Conversion du capital social de ITL en EUR.

4.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société, de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 500.000,- EUR soit représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de 20,- EUR, chacune entièrement libérée.

5.- Suppression du capital autorisé existant et fixation pour une période de 5 ans d'un nouveau capital autorisé de 5.200.000,- EUR, divisé en 260.000 actions d'une valeur nominale de 20,- EUR.

6.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification afférente de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

8.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et constatation que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} juillet 2000 se terminant le 31 décembre 2000.

9.- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

10.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

11.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 8 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cent mille (500.000) actions représentant le capital social de cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre milliards trente et un millions huit cent soixante-cinq mille lires italiennes (4.031.865.000,- ITL), pour le ramener de cinq milliards de lires italiennes (5.000.000.000,- ITL), à neuf cent soixante-huit millions cent trente-cinq mille lires italiennes (968.135.000,- ITL).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder au remboursement des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à neuf cent soixante-huit millions cent trente-cinq mille lires italiennes (968.135.000,- ITL), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1.936,27 ITL=1,- EUR, en cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cent mille (500.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et de fixer pour une période de cinq ans un capital autorisé d'un montant de cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR), représenté par deux cent soixante mille (260.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions deux cent mille (5.200.000,- EUR) représenté par deux cent soixante mille (260.000) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et ne peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article cinq (5) se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article un (1) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination SANTERMANN INTERNATIONAL S.A.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2000 prendra fin le 31 décembre 2000.

Onzième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article quinze (15) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente- et-un décembre de chaque année.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures, et de modifier en conséquence le premier alinéa l'article huit (8) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures, à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant total de la réduction de capital social est évalué à la somme de 83.999.069,03 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Censier, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12714/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SCANTEX OMEGA S.A., Société Anonyme,
(anc. SCANTEX OMEGA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 53.070.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SCANTEX OMEGA S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C. Luxembourg section B numéro 53.070, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 61 du 2 février 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial C numéro 319 du 1^{er} juillet 1996, avec un capital social de soixante-dix mille florins néerlandais (70.000,- NLG), représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen.

Le président désigne comme secrétaire Maître Christel Denon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.»

Version française:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form, whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.»

Version française:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : J.-P. Van Keymeulen, C. Henon, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12715/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SCANTEX OMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 53.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Seckler.

(12716/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SAILBOAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SAILBOAT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.497.

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SAILBOAT S.A., R.C. B Numéro 44.497, ayant son siège social à Luxembourg constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 455 du 5 octobre 1993.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 20 décembre 2000 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Quarante (40) actions sur vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) étant seulement présentes ou dûment représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 910 du 23 décembre 2000 et Numéro 22 du 12 janvier 2001, ainsi qu'au Tageblatt des 22 décembre 2000 et 12 janvier 2001 et au Letzebuenger Journal des 23/24 décembre 2000 et 12 janvier 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la Société en SAILBOAT HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Annulation de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro.

3. Réduction du capital social à EUR 600.000,- par absorption partielle de pertes, sans remboursement aux actionnaires.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 24,-.

5. Fixation du capital autorisé à EUR 2.520.000,- avec renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre dudit capital autorisé et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF), quarante (40) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de SAILBOAT S.A, en SAILBOAT HOLDING S.A.
En conséquence l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SAILBOAT HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 619.733,81 euros, divisé en 25.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de 19.733,81 euros pour le ramener de son montant converti de 619.733,81 euros à 600.000,- euros par absorption partielle des pertes reportées au 31 décembre 2000, sans annulation d'actions.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des comptes audités au 31 décembre 2000 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 30 janvier 2001, lesquels comptes audités et attestation, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 24,- euros.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à 2.520.000,- euros et le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre dudit capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent mille (600.000,-) euros (EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre (24,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000,-) euros (EUR), divisé en cent cinq mille (105.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre (24,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 janvier 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M-R. Dock, N. Habay, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 128S, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12709/230/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SAILBOAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SAILBOAT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 93 du 31 janvier 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

A. Schwachtgen.

(12710/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée,
(anc. SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme).**

Registered office: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 7.479.

In the year two thousand one on the first of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting») of SHELL LUXEMBOURGEOISE, a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, and entered in the company register at Luxembourg, section B under number 7.479 incorporated on 31 March 1920, the Articles of which were amended for the last time on 27 December 1995 (the «Company»).

The Meeting was called to order by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, acting as Chairman, who appointed as secretary to the meeting Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The Meeting elected as scrutineer Mr Laurent Schummer, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having been constituted, the chairman stated and asked the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To convert the corporate capital of the Company from Luxembourg Francs into Euro at the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) against forty point three three nine nine Luxembourg Francs (LUF 40.3399) so that the issued capital of the Company of one hundred fifty million Luxembourg Francs (LUF 150,000,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares without par value will be converted, by incorporation of free reserves in an amount of one thousand five hundred ninety-seven point one two eight Euros (EUR 1,597.128), into three million seven hundred twenty thousand Euros (EUR 3,720,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares without par value.

2. To transform the Company from its current form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

3. To acknowledge that all the shares in issue on the date of the shareholders' meeting being shares of a «société anonyme» without nominal value be exchanged against shares of a «société à responsabilité limitée» having a par value of three hundred and ten Euros (EUR 310.-), with the same rights and privileges, at the following ratio:

one (1) share of the «société anonyme» will be exchanged against one (1) share of the «société à responsabilité limitée».

4. To fully restate the articles of association of the Company to reflect the transformation of the Company form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

5. To set at four (4) the number of directors of the Company and to confirm the appointment of Mssrs Marc Brykman, Pierre Cambressier, Jean Prüm and Christian Billon as directors of the Company for a period ending at the annual general meeting to be held in 2002.

6. To confirm PricewaterhouseCoopers as réviseur d'entreprises of the Company for a period ending at the annual general meeting to be held in 2002.

7. To authorise the board of directors of the Company to entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed as managing director.

8. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares which, after having been signed by the shareholders present and represented, the members of the bureau and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that of the twelve thousand (12,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all the shares are represented at the Meeting. The Meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the Meeting.

IV. After deliberation the meeting adopted, in each case by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to convert the corporate capital of the Company from Luxembourg Francs into Euro at the exchange rate of one Euro (EUR 1.-) against forty point three three nine nine Luxembourg Francs (LUF 40.3399) so that the issued capital of the Company of one hundred fifty million Luxembourg Francs (LUF 150,000,000.-) divided into twelve thousand (12,000) shares without par value is converted, by incorporation of free reserves in an amount of one thousand five hundred ninety-seven point one two eight Euros (EUR 1,597.128) into share capital, at three million seven hundred twenty thousand Euros (EUR 3,720,000.-), divided into twelve thousand (12,000) shares without par value.

The proof of the existence of such free reserves is given to the undersigned notary by the 1999 annual accounts of the Company, a copy of which will remain attached to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolves to transform the company from its current form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

Third resolution

The general meeting resolves to acknowledge that all the shares in issue on the date of the Meeting being shares of a «société anonyme» without a nominal value be exchanged against shares of a «société à responsabilité limitée» having a par value of three hundred ten Euros (EUR 310.-) with the same rights and privileges, at the following ratio:

one (1) share of the «société anonyme» will be exchanged against 1 (one) share of the «société à responsabilité limitée».

Fourth resolution

The general meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company as follows:

Art. 1. Form

There exists between the partners a «société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by Article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, owner of all the shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of SHELL LUXEMBOURGEOISE.

Art. 3. Object

The object of the Company shall be the commerce and industry of crude oil, naphtha, benzene, paraffin, kerosene, lubrication oils, residues and other derivatives of oil as well as of the sub-products of coal and other chemical products; the distillation and the refinery of oil; the acquisition, construction, the leasing and operation of installations serving such purpose as well as the construction, acquisition and operation of pump-stations and all means of transportation relating to its object, such as pipelines, tank wagons and tank ships.

The object of the Company is further the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings as well as the administration development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of companies of which the Company is a member such as among others the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may also use its funds to invest in real estate and intellectual property rights in any kind or form. The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Bertrange by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at three million seven hundred twenty thousand Euros (EUR 3,720,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares of a nominal value of three hundred ten Euros (EUR 310.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the nominal value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

The single partner may transfer freely its shares when the Company is composed of a single partner.

The shares may be transferred freely amongst partners when the Company is composed of several partners. The shares may be transferred to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company will be administered and managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be partners.

The directors will be elected by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 15. Meetings of the board of directors

The board of directors will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the board of directors and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meetings of partners, if any.

The board of directors will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of directors must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors will preside at all meetings of the board of directors and at general meetings of partners, if any, except that in his absence the board of directors may appoint another director and the general meeting of partners may appoint any other person as chairman pro tempore by the majority of the votes of the persons present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency, at least one week's written notice of meetings of the board of directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The meeting may be held without prior notice, if all the directors are present or represented at the relevant meeting, or if all those directors who are neither present nor represented at the relevant meeting waived the notice by the consent in writing, by fax or by telegram. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every meeting of the board of directors shall be held in Bertrange or such other place as the board of directors may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by fax or by telegram another director as his proxy.

A quorum of the board of directors shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Resolutions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 17. Powers of the board of directors

The board of directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of directors.

Art. 18. Delegation of powers

The board of directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to previous authorisation by the sole partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five (25) partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet

Each year, on December 31st, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the corporate capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be without prejudice to the power of the management to allocate payment on account of dividends within the rules permissible under the law.

Art. 25. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Fifth resolution

The general meeting resolves to set at four (4) the number of directors and to appoint as directors:

- a) Mark Brykman, manager, 7, rue de l'Industrie, Bertrange,
- b) Pierre Cambresier, manager, 7, rue de l'Industrie, Bertrange,
- c) Jean Prüm, docteur en droit, 13A, avenue Guillaume, Luxembourg,

d) Christian Billon, réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, Luxembourg, for a period ending at the annual general meeting to be held in 2002.

Sixth resolution

The general meeting resolves to confirm PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as réviseur d'entreprises of the Company for a period ending at the annual general meeting to be held in 2002.

Seventh resolution

The general meeting resolves to authorise the board of directors of the company to entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members.

Nothing else being on the agenda, the meeting was adjourned at 9.00 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 250,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille un, le premier février.

Par-devant nous Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SHELL LUXEMBOURGEOISE, une société anonyme avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 7.479, constituée en date du 31 mars 1920, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 décembre 1995.

L'assemblée est déclarée ouverte par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président de l'assemblée,

lequel a nommé secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro par application d'un taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=LUF 40.3399,- de sorte que le capital émis au montant de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions sans valeur nominale sera converti par prélèvement d'un montant de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept virgule un deux huit Euros (EUR 1.597.128,-) sur les réserves libres en trois millions sept cent vingt mille Euros (EUR 3.720.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions sans valeur nominale.

2. Transformation de la Société de sa forme présente de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».

3. Reconnaissance que toutes les actions émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société anonyme sans valeur nominale seront échangées contre des actions d'une société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) avec les mêmes droits et privilèges, au ratio suivant: une (1) action de la société anonyme sera échangée contre une (1) action de la société à responsabilité limitée.

4. Reformulation intégrale des statuts de la Société pour tenir compte en particulier des changements ci-dessus.

5. Fixation à quatre (4) du nombre d'administrateurs de la Société et élection comme administrateurs de la Société de Messieurs Marc Brykman, Pierre Cambressier, Jean Prüm et Christian Billon pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2002.

6. Acceptation de PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2002.

7. Autorisation au conseil d'administration de la société de confier la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres désigné comme administrateur-délégué.

8. Divers.

II. Une liste de présence sur laquelle figurent les noms des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre de leurs actions a été établie, laquelle liste, après avoir été signée par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les douze mille (12.000) actions représentant la totalité du capital social émis de la Société sont toutes présentes ou représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour lequel a été porté à la connaissance des actionnaires avant l'assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont chaque fois été approuvées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro par application d'un taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=LUF 40.3399,- de sorte que le capital social émis de la Société au montant de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions sans valeur nominale est converti par prélèvement d'un montant de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept virgule un deux huit Euros (EUR 1.597.128,-) sur les réserves libres en trois millions sept cent vingt mille Euros (EUR 3.720.000,-) divisé en douze mille (12.000) actions sans valeur nominale.

La preuve de l'existence de telles réserves libres a été rapportée au notaire soussigné par les comptes annuels 1999 de la Société dont une copie restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de sa forme actuelle de «société anonyme» en une «société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'assemblée constate que toutes les actions émises à la date de la présente assemblée générale sont des actions d'une société anonyme sans valeur nominale seront échangées contre des actions d'une société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) avec les mêmes droits et obligations, au ratio suivant: une (1) action de la société anonyme sera échangée contre une (1) action de la société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reformuler les statuts de la Société de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Forme

Il existe entre les partenaires une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte plusieurs associés. Elle peut cependant, à toute époque, comporter un associé unique, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de SHELL LUXEMBOURGEOISE.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet le commerce et l'industrie des pétroles bruts, naphtes, benzines, pétrole lampant, kérosènes, huiles de graissage, résidus et autres dérivés du pétrole, ainsi que des sous-produits de la houille et de tous produits chimiques; la distillation et le raffinage du pétrole, l'acquisition, la construction, la location et l'exploitation des installations propres à cet effet, la construction, l'acquisition et l'exploitation de stations de pompage et de tous moyens de transport, se rattachant à son objet principal, tels que pipelines, wagons- réservoirs, allègues et bateaux-citernes.

La Société a en outre pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Bertrange en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à trois millions sept cent vingt mille Euros (EUR 3.720.000,-), représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

L'associé unique peut céder ses parts librement.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société comporte plusieurs associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance

La Société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des associés, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et le cas échéant des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux gérants le demandent.

Le président du conseil de gérance présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance désignera à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Sauf s'il y a urgence, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question ou à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de tous les gérants qui ne sont ni présents ni représentés à la réunion en question. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Bertrange ou à tout autre endroit que le conseil de gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social (sauf ceux qui sont réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés). Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des associés par la loi sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil de Gérance est soumise à l'autorisation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, selon le cas.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle de la personne à qui la gestion journalière a été déléguée dans les limites de cette gestion journalière ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou au cas où il y a moins que vingt-cinq (25) associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés sont tenus, dans un délai de 15 jours à partir de la réception du texte de la résolution proposée, d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Les livres et comptes de la Société seront révisés par des réviseurs d'entreprises nommés par l'actionnaire unique ou par une assemblée générale des associés, le cas échéant.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés sans préjudice au pouvoir du conseil d'administration d'allouer le paiement pour le compte de dividendes endéans les régies perméables sous la loi.

Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer à quatre (4) le nombre d'administrateurs de la Société et de nommer comme gérants de la Société:

- e) Mark Brykman, manager, 7, rue de l'Industrie, Bertrange,
 - f) Pierre Cambresier, manager, 7, rue de l'Industrie, Bertrange,
 - g) Jean Prüm, docteur en droit, 13A, avenue Guillaume, Luxembourg,
 - h) Christian Billon, réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, Luxembourg,
- pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2002.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2002.

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil de gérance de la société de confier la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à 250.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, à la requête des comparants représentés, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'à la requête des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire soussigné, la présente minute.

Signé: T. Loesch, A. Siebenaler, L. Schummer et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

F. Baden.

(12718/200/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 7.479.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2001.

F. Baden.

(12719/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 17.826.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2001

- Le capital social est converti de LUF en EUR et la désignation de la valeur nominale est supprimée. Le capital social est ainsi fixé à 371.840,29 EUR.

- Le capital social a été augmenté à concurrence de 659,71 EUR pour le porter à 372.500,- EUR sans émission d'actions nouvelles par incorporation des bénéfices reportés.

- L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à 372.500,- euros représenté par 15.000 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

- Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont prolongés pour six ans et s'achèvent à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2006:

Conseil d'administration:

Catégorie A:

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE (BENELUX) B.V., Etten-Leur (Pays-Bas)

Monsieur Colm Swords, directeur, demeurant à Londres (Grande-Bretagne)

Monsieur Paul Richard van Heel, directeur, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas).

Catégorie B:

Monsieur Jean-Claude Thiltgen, délégué de vente, demeurant à Martelange (Belgique).

Commissaire aux comptes:

Monsieur Paul Richard van Heel, directeur, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas).

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, vol. 549, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12795/592/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

WATINSART S.A., Société Anonyme.
Siège social: B-1170 Bruxelles, 18, avenue Delleur.

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WATINSART S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié de scission en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 137 du 12 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à B-1170 Bruxelles, 18, avenue Delleur.
2. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
3. Démission du commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi, que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à B-1170 Bruxelles, 18, avenue Delleur, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001. L'Assemblée décide de transformer la société anonyme de droit luxembourgeois en société anonyme de droit belge.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 et de l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. «Le siège est établi à Bruxelles.»

Art. 16. Premier alinéa. «L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Christophe Blondeau et de la société LOGARYTHME INVESTISSEMENTS S.A. en tant qu'administrateurs.

La société anonyme TAX & COMMUNICATION, ayant son siège social au 18, avenue Delleur, Bruxelles, valablement représentée par Monsieur Jean-Claude Dekoster et la société CIE LUXEMBOURGEOISE D'ACTIVITE CYNETIQUE S.A., ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg sont nommés nouveaux administrateurs.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée annuelle de 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 8CS, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8 février 2001.

F. Baden.

(12755/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

PLASTICONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLASTICONSTRUCT S.A., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 270 du 20 juin 1992, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 19 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C,

avec un capital de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs.), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Echternacherbrück.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article deux (2) des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, G. Bouneou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2001.

J. Seckler.

(12697/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.